

Compte rendu de la séance du lundi 14 avril 2014

Secrétaire(s) de la séance : Mr Laurent BEREAU

Ordre du jour:

APPROBATION du compte rendu de la séance du 29/03/2014

- 1/ DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS+ DELEGATION DE SIGNATURE
- 2/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
- 3/ ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE
- 4/ CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC(Ets Lavandier)
- 5/ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 6/ SITUATION BUDGETAIRE COMMUNALE
- * ETAT DES TRAVAUX COMMUNAUX (Investissement et Entretien) Définition des priorités
- * Edito, Site Internet, Agenda 21

Réf 1 ;DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS :

Le maire de la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/03/2014 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29/03/2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à trois adjoints :

Monsieur Robert FAURE, 1er Adjoint
pour tous les pouvoirs.

Monsieur Laurent BEREAU, 2ème adjoint pour les affaires suivantes :

- 1- finances** : correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers dans la limite d'un coût de 14999€ HT par an mandatement des dépenses inscrites au budget communal dans la limite de 10000 € ; réquisition du comptable public ; courriers de notification des refus de subvention aux associations.
- **gestion du personnel communal** : évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- **fournitures courantes**, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 4000 € HT
- **correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune** auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture , la Direction départementale de l'équipement, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.

- *cimetière communal* : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de

commandes et ordres de services d'un montant maximal de 4000€ HT dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune.

- *affaires juridiques* : consultation des différentes autorités (sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.

- *police de la circulation* : toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par -

- *police administrative générale* : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

- *services de police municipale* : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service d'un montant n'excédant pas 14999 € HT, nécessaires au fonctionnement quotidien du service de police municipale, notation et détermination de l'emploi du temps des agents de police municipale de la commune.

- *urbanisme* : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes des permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.

Monsieur Philippe TRASTE 3^{ème} adjoint :

- *affaires scolaires* : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale dans une limite de 500€ HT ; signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves.

- *bâtiments communaux* et équipements communaux : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 14999 € HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.

- *voirie communale* : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non

communales : Préfet, Président du Conseil général afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.

A compter du 14/04/2014 Monsieur Robert FAURE est délégué, pour intervenir dans tous les domaines et Monsieur Laurent BEREAU et Monsieur Philippe TRASTE pour le suivi des dossiers énumérés ci-dessus.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, les pièces et actes seront donc précédés de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Réf 2 : cf tableau

Réf 3 : arrêté joint

Réf 4 : Après étude sur les conditions d'interventions réalisées par les établissements LAVANDIER sur notre réseau d'éclairage public, il apparaît les points suivants :

*Le niveau de qualité du parc EP est satisfaisant et faiblement « incidentogène ».

*Le nombre d'interventions répertoriées sur les 3 années passées est faible et doit conduire la commune à prioriser un contrat au coup par coup (facturation à l'intervention), plutôt que le *contrat qualité plus adapté à un parc EP vieillissant.

*Coût du contrat qualité : 1135,66€/an (hors matériel)

*Coût de l'intervention : 145€/h (nacelle et 2 agents, hors matériel)

La commune fera donc appel aux services des établissements Lavandier dans le cadre d'un marché au coup par coup.

Réf 5 : Réactualisation et mises à jour des données du Plan Communal de sauvegarde.

Réf 6 : Un compte rendu a été fait par Mr Laurent BEREAU sur la situation financière de la commune.

Un état de travaux prévisionnel a été fait tant en fonctionnement qu'en investissement (cf tableau dans dossier voirie).

Le Conseil Municipal va plancher sur le nouvel édito pour son contenu et sa prochaine parution.

COLLECTIVITE DE SAINT UBIN DE BRANNE

DEPARTEMENT DE GIRONDE

ARRETÉ :

AR_2014_01_01

AUTORISATION PREALABLE DE POURSUITES

Le Maire :

Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites
donnée au comptable de la commune de SAINT AUBIN DE BRANNE pour le recouvrement des produits locaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRETE

Article 1° : une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le trésorier municipal de la commune de Rauzan ;
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution.

Le 14/04/2014

Pour extrait certifié conforme



Pascal LABRO

RF
Sous-Préfecture de LIBOURNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 16/04/2014
033-213303763-20140414-AR_2014_01_01-AR

SAINT AUBIN DE BRANNE

COMMISSIONS COMMUNALES

EMPLOYES COMMUNAUX	LABRO (Président)	PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL DES STOCKS DE PROXIMITE D'IODE	LABRO (Président)
	BEREAU (vice Président)		FAURE (vice Président)
	DUCLOT		DUCLOT
	BLOND		LABRO (Président)
MATÉRIEL COMMUNAL	LABRO (Président)	APPELS D'OFFRES	FAURE (vice Président)
	FAURE (vice Président)		BLOND
	BLOND		CONCHE
	LABRO (Président)		CHAUVET
URBANISME PLU ENVIRONNEMENT	MEMBRES DU CIM	CIMITIERE COMMUNAL EGLISE	LABRO (Président)
	LABRO (Président)		FAURE (vice Président)
	FAURE (vice Président)		BLOND
	BLOND		PATEAU
BATIMENTS COMMUNAUX	CHAUVET	AGENDA 21	LABRO (Président)
	LABRO (Président)		FAURE (vice Président)
	FAURE (vice Président)		DUCLOT
	BLOND		CUSSEAU
VOIRIE	CUSSEAU	COMMISSION FINANCE	LABRO (Président)
	LABRO (Président)		FAURE (vice Président)
	FAURE (vice Président)		BEREAU
	BLOND		LABRO (Président)
CHEMINS DE RANDONNEES PEDESTRES	CUSSEAU	CCAS AVEC PERSONNES EXTERIEURES	FAURE (vice Président)
	LABRO (Président)		FAURE (vice Président)
	FAURE (vice Président)		LOPEZ
	DUCLOT		LABRO (Président)
ECOLE CANTINE SCOLAIRE	CUSSEAU	COMMUNICATION INFORMATION RELATION PRESSE	LABRO (Président)
	LABRO (Président)		DUCLOT (vice Présidente)
	FAURE (vice Président)		CONCHE
	FAURE (vice Président)		CHAUVET
	BLOND		PATEAU